

**COMPLEMENT d'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE
DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL
ET DE LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR
L'ENTRETIEN ET LA REHABILITATION DES
COURS D'EAU DU RESEAU STRATEGIQUE DU
TERRITOIRE A RISQUE D'INONDATION
(RSTRI)
DU VAL D'AUTHION
11 décembre 2023 au 12 janvier 2024**

**COMMUNE DE MAZE-MILON
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**

Rapport d'enquête

**Annick COLLOT
Commissaire enquêteur
Désignée par le Président du TA de Nantes
Décision n° E23000208/49
du 22 novembre 2023**

SOMMAIRE

PREAMBULE :	4
1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	4
2 - REFERENCES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES	4
3 – OBJET ET CONTEXTE DE L’ENQUETE	5
4 – PRESENTATION GENERALE DU PROJET	6
5 – COMPOSITION DU DOSSIER	13
6 – LES AVIS FORMULES SUR LE DOSSIER	14
7 – ORGANISATION DE L’ENQUETE	14
7.1 – Rencontres préliminaires du commissaire enquêteur	14
7.2 – Publicité de l’enquête publique	15
8 - LE DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE	15
8.1 – Consultation du dossier	16
8.2 – Permanence	16
8.3 – Clôture de l’enquête	16
8.4 – Procès – verbal de synthèse :	16
8.5 – Mémoire en réponse :	17
9 – OBSERVATIONS RECUEILLIES	17
 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (2 DOCUMENTS SEPARES) (Conclusions sur la Demande d’Intérêt Général et conclusions sur la délivrance de l’autorisation environnementale)	

DOCUMENTS EN ANNEXE

1. Délibération du Conseil municipal de Mazé – Milon,
2. Certificat d’affichage de la mairie de Mazé – Milon,
3. Affichage sur site concerné,
4. Copies annonces légales parutions Courrier de l’Ouest et Ouest France,
5. PV de synthèse.

PREAMBULE :

Ce complément d'enquête fait suite à une première enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 septembre au jeudi 19 octobre 2023 en vue de la déclaration d'Intérêt Général des travaux de réhabilitation des cours d'eau de la Vallée de l'Authion et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant l'exécution de ces travaux, sur la demande du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) relative au projet de réhabilitation des cours d'eau du Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation (RSTRI) dans les communes de Gennes-Val-de-Loire, La Ménitré, Loire-Authion, Mazé-Milon et Varennes-sur-Loire.

Lors de cette première enquête le registre d'enquête de la commune de Mazé – Milon n'a pas pu être restitué à l'issue de la clôture de l'enquête.

Les services de la Préfecture, en charge des enquêtes publiques, ont décidé d'organiser un complément d'enquête portant uniquement sur le territoire de la commune de Mazé – Milon afin de pallier ce dysfonctionnement

1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 20 novembre 2023, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à un complément d'enquête publique en vue de la déclaration d'Intérêt Général des cours d'eau de la vallée de l'Authion et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution, le Président du Tribunal Administratif de Nantes, par décision n° E23000208/49 en date du 22 novembre 2023, a désigné Madame Annick COLLOT, commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

L'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023 n° 324 du 23 novembre 2023 ordonne la réalisation de l'enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement et le Code des relations avec le public et l'administration.

2 - REFERENCES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

Cette enquête publique relève de la responsabilité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA).

Cette enquête fait référence :

- au Code de l'environnement, notamment aux articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L 211-7, R 123-1 et suivants, R 181-1 et suivants et R 214-88 à R 214-103,
- au Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 151-36 à L 151-40,
- au Code général des collectivités territoriales,
- à la délibération du 24 juin 2020 par laquelle le conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) sollicite la Déclaration d'Intérêt Général des travaux sur les cours d'eau de la Vallée de l'Authion et la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution,

Complément d'Enquête publique portant sur l'entretien et la réhabilitation des cours d'eau du réseau stratégique du territoire à risque d'inondation (RSTRI) du Val d'Authion – commune de Mazé - Milon

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2023 n° 324

- au dossier accompagné de l'étude d'impact, déposé le 12 juillet 2022 par le SMBAA sous le n° B-220712-160538-718-011 aux fins d'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général et de l'autorisation environnementale,
- à l'avis de la délégation territoriale de Maine et Loire de l'Agence Régionale de Santé du 25 août 2022,
- à l'absence d'observation de l'autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 28 février 2023,
- à l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Authion du 19 avril 2023,
- à l'arrêté préfectoral : DIDD-BPEF-2023 n° 182 du 6 juillet 2023 portant sur l'organisation de l'enquête,
- À la décision du Tribunal administratif de Nantes E22000086/49 en date du 16 mai 2023 désignant le commissaire enquêteur.

3 – OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUETE

Cette enquête publique concerne un projet de travaux de réhabilitation et d'entretien des cours d'eau du Réseau Stratégique du Territoire à Risque Inondation (RSTRI) des cours d'eau du Val d'Authion. Ces travaux prévus sont destinés en partie à désenvaser les canaux, retaluter certaines berges, prévenir les inondations et améliorer la dynamique hydraulique locale.

L'enquête comporte deux volets :

1. la Déclaration d'Intérêt Général selon l'article L.211-7 du code de l'environnement et aménagements hydrauliques
2. la délivrance de l'autorisation environnementale permettant d'engager les travaux au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) a mis en place un plan pluriannuel de gestion afin de remédier aux interventions curatives et d'élaborer une gestion cohérente sur l'ensemble du Val d'Authion sur une périodicité de 10 ans. Dix cours d'eau sont concernés par ce dossier. Les communes concernées sont : Gennes-Val de Loire, La Ménitré, Loire-Authion, Varennes-sur-Loire qui ont fait l'objet de la première enquête et Mazé-Milon pour ce complément d'enquête.

En l'occurrence, ce rapport ne concerne que la commune de Mazé-Milon.

Le Maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) 1, boulevard du Rempart – 49250 Beaufort en Vallée, représenté par son Président Monsieur Patrice PEGE.

4 – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

L'Authion, affluent de la rive droite de la Loire à l'ouest d'Angers, est un cours d'eau de plaine caractérisé par un maillage important de cours d'eau rectifiés.

Ce dernier est l'héritage d'une modification progressive du milieu pour répondre à deux principaux enjeux : assainir les terres en hiver et les irriguer en période estivale.

Situé dans la plaine alluviale de la Loire, le Val d'Authion doit faire face à deux problématiques majeures :

- Le risque d'inondation, de l'Authion et de la Loire,
- le risque d'envasement des cours d'eau.

Face à ces problématiques engendrées par l'envasement des annexes hydrauliques de l'Authion, et afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon potentiel écologique des cours d'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SMBAA a mis en place un plan pluriannuel de gestion afin de remédier aux interventions curatives et non préventives et d'élaborer une gestion cohérente sur l'ensemble du Val d'Authion sur une périodicité de 10 ans.

Localisation et présentation des sites :

Les cours d'eau concernés par les travaux de réhabilitation du présent projet ont été priorisés par rapport à :

- La définition de degré de l'aléa d'envasement des annexes hydrauliques de l'Authion, résultat du croisement du niveau d'altération géomorphologique des cours d'eau et de la dynamique d'envasement du lit,
- La définition des usages pouvant être impactés par l'envasement du lit des annexes hydrauliques.

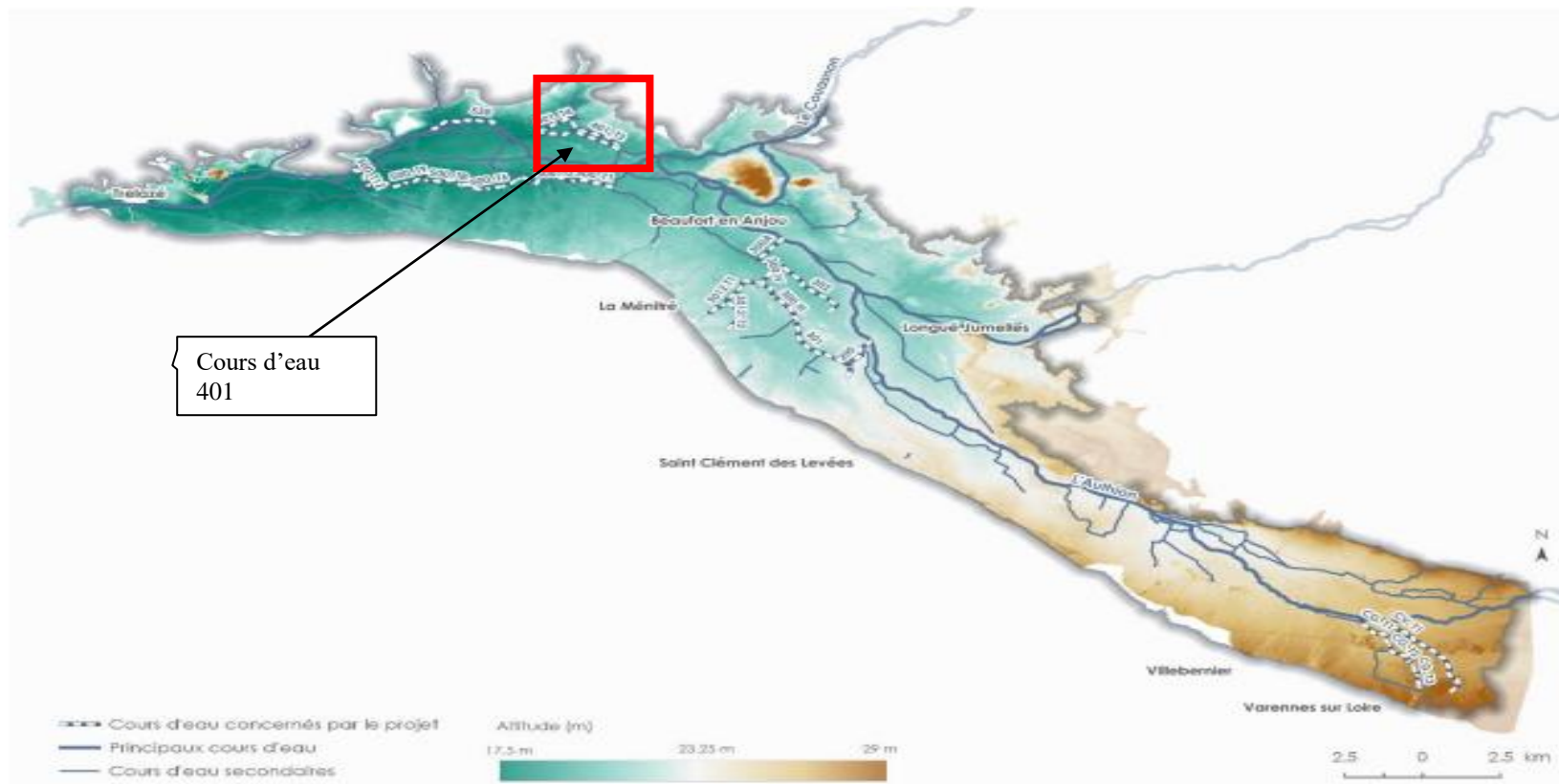
Au total, 10 cours d'eau sont concernés par le projet d'entretien et réhabilitation, soit un linéaire de 44 kms.

Le présent rapport porte sur le linéaire de Mazé – Milon de 6,221 km, cours d'eau identifié sous le numéro 401.

Trois ordres de priorité pour la mise en place des travaux et des mesures de gestion sont proposés en fonction des enjeux présents :

- Priorité 1 : actions d'envergure stratégique, à engager dès que possible et prioritairement,
- Priorité 2 : actions à engager rapidement,
- Priorité 3 : actions qui interviendront à la fin du programme d'action, relevant d'une importance considérée comme moindre.

Localisation des cours d'eau dans le périmètre du RSTRI concernés par le projet



Complément d'Enquête publique portant sur l'entretien et la réhabilitation des cours d'eau du réseau stratégique du territoire à risque d'inondation (RSTRI) du Val d'Authion – commune de Mazé - Milon

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2023 n° 324

Tableau récapitulatif des cours d'eau concernés par le projet d'entretien et de réhabilitation avec priorisation

NOM DU COURS D'EAU	COMMUNE	LONGUEUR TOTAL (KM)	PRINCIPAUX ENJEUX	VOLETS	ORDINATION
500	Loire-Authion	9,704	Inondation, irrigation et assainissement des terres et continuité écologique.	Milieu physique et hydrologie / Biologie et écologie des milieux	1
Gaure	Varenes-sur-Loire	4,413	Transferts hydrauliques, irrigation et assainissement des terres et des zones urbaines (Varenes)	Milieu physique et hydrologie	1
Varenes	Varenes-sur-Loire	4,337	Transferts hydrauliques, irrigation et assainissement des terres et des zones urbaines (Varenes)	Milieu physique et hydrologie	1
200	Gennes-Val-de-Loire	1,914	Irrigation et assainissement des terres, continuité piscicole	Milieu physique et hydrologie / Biologie et écologie des milieux	2
301	Gennes-Val-de-Loire	3,04	Irrigation et assainissement des terres, continuité piscicole (continuité avec le 200)	Milieu physique et hydrologie / Biologie et écologie des milieux	2
3012	La Ménitric	4,039	Irrigation et assainissement des terres	Milieu physique et hydrologie	2
302	Gennes-Val-de-Loire	3,166	Irrigation et assainissement des terres	Milieu physique et hydrologie	2
300	La Ménitric / Gennes-val-de-Loire	4,768	Irrigation et assainissement des terres, continuité piscicole (continuité avec le 301 et le 200)	Milieu physique et hydrologie / Biologie et écologie des milieux	2
401	Mazé-Milon	6,221	Irrigation et assainissement des terres et continuité écologique	Milieu physique et hydrologie / Biologie et écologie des milieux	3
530	Loire-Authion	2,299	Continuité écologique, communication	Biologie et écologie des milieux	3
TOTAL		43,901			

Justification et objectif des travaux :

Les annexes hydrauliques de l'Authion jouent plusieurs rôles fonctionnels, nécessitant leur entretien :

- La gestion des crues,
- L'assainissement des terres,
- L'irrigation.

Ces cours d'eau composant le Réseau Stratégique du Territoire à Risque Inondation (RSTRI) font aujourd'hui face à une problématique centrale : l'envasement de leur lit.

Ce dernier phénomène est induit par une pente faible, voire nulle, caractéristique de la plaine alluviale de la Loire.

- L'exhaussement du lit conduit à une augmentation du risque d'inondation,
- L'envasement du lit provoque l'eutrophisation du cours d'eau et une homogénéisation du milieu ce qui induit une importante dégradation de la biodiversité,
- L'envasement des cours d'eau impacte les pompes d'irrigation en limitant leur fonctionnement.

Afin de faire face à ces problématiques relevant de l'intérêt général et afin de répondre aux objectifs du SAGE le plan de gestion pluriannuel du Val d'Authion se compose de 2 principaux volets, présentant chacun différents objectifs :

Le volet milieux physique et hydrologie :

- Gérer les niveaux d'eau et assurer la pérennité de tous les usages,
- Réduire la vulnérabilité des entreprises agricoles et des habitations face aux inondations,
- Améliorer la connexion et la capacité hydraulique du réseau,
- Améliorer l'état des berges,
- Améliorer l'état du lit.

Le volet biologie et écologie des milieux :

- Favoriser la libre circulation piscicole,
- Maitriser les espèces exotiques envahissantes,
- Diversifier les habitats,
- Diversifier la biodiversité,
- Améliorer les fonctionnalités écologiques,
- Améliorer la qualité de l'eau.

Nature des travaux :

Les travaux seront réalisés sur une période de 10 ans entre septembre 2023 et janvier 2033.

Un planning a été réalisé à titre indicatif et sera revu compte tenu de la date de l'enquête publique.

La réalisation effective des travaux est conditionnée par le coût des travaux, le budget annuel alloué aux travaux ainsi que l'obtention des conventions avec les propriétaires.

Les travaux se feront en période d'étiage et ne se poursuivront pas au – delà du mois de janvier pour ne pas impacter le frai des brochets.

L'entretien sera mené selon le principe du « vieux fonds – vieux bords » en respectant le profil des cours d'eau.

Cette mesure sera accompagnée de mesures compensatoires, aussi appelées mesures préventives, telles que le reprofilage du lit du cours d'eau via le retalutage. En effet, le règlement du SAGE Authion impose, dans sa règle n°4, le retalutage de berges d'un minimum de 30% du linéaire curé, avec des pentes inférieures ou égales à 1m/2m.

Une stabilisation des berges sera réalisée avec deux principales actions : le retalutage ou la création de banquettes.

Un renforcement des berges sera opéré par la mise en place de peigne ou par un enrochement.

L'entretien de la faune et de la flore est nécessaire pour conserver et restaurer la capacité hydraulique tout en maintenant une diversité d'habitat.

De nombreuses espèces envahissantes sont recensées, principalement la jussie, le ragondin et l'écrevisse de Louisiane.

La lutte contre la progression de ces espèces permet de préserver la biodiversité locale, d'améliorer la diversité des habitats et de limiter la déstabilisation des berges.

Le tableau suivant récapitule les travaux à mener sur les 10 cours d'eau concernés sur une période de 10 ans. Le type de travaux et les volumes de sédiments à extraire sont précisés.

COMMUNES COURS D'EAU	LONGUEUR ML	VOLUME A EXTRAIRE (m3)	TYPE DE TRAVAUX
Loire Authion - cours d'eau 500	9704	15 583	Retalutage – peignes – enrochement ouvrages à nettoyer et à poser – 3 mares à créer – enlèvement de 32 peupliers
Loire Authion - cours d'eau 530	2299	1775	Retalutage – Banquettes – peignes – enrochement – ouvrages à nettoyer et à poser - création d'une mare
Varenes sur Loire – cours d'eau Gaure	4413	3988	Retalutage – Banquettes – peignes – enrochement – ouvrages à nettoyer
Varenes sur Loire – cours d'eau Varenes	4337	5632	Retalutage – Banquettes – peignes – enrochement – radiers - ouvrages à nettoyer et à poser
Genes Val de Loire – cours d'eau 200	1914	2258	Retalutage – peignes – enrochement ouvrages à nettoyer
Genes Val de Loire – cours d'eau 301	3040	4117	Retalutage – enrochement – plantation – ouvrages à nettoyer
Genes Val de Loire – cours d'eau 302	3166	3025	Retalutage – enrochement – plantation – ouvrages à nettoyer
La Ménitré – cours d'eau 300	4768	8338	Retalutage – banquettes - peignes – enrochement
La Ménitré – cours d'eau 3012	4039	4543	Retalutage – enrochement – ouvrages à nettoyer
Mazé – Milon – cours d'eau 401	6221	7031	Retalutage – enrochement – peignes – banquettes ouvrages à nettoyer – création d'une mare

Procédure réglementaire :

Au titre de la loi sur l'eau :

L'article R 214-1 du code définit la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. Les travaux décrits ci-dessus concernent 4 rubriques de cette nomenclature qui soumettent le projet à une autorisation.

Evaluation environnementale :

Au vu du paragraphe I de l'article R122-2 du code de l'environnement, l'actuelle étude est soumise à une évaluation environnementale globale puisque le projet dépasse les seuils.

Déclaration d'Intérêt Général :

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (article L. 211-7 du Code de l'environnement).

Le SMBAA engage des travaux d'entretien de canaux en vue de les restaurer, les entretenir et les aménager.

Synthèse de l'état initial des sites :

Le système hydrologique est en étroite relation avec celui de la Loire.

Le Val d'Authion présente une pente faible ce qui est un facteur de l'envasement des cours d'eau.

Le fonctionnement hydrologique du Val d'Authion est régi par un ensemble d'ouvrages structurant permettant l'irrigation des terres agricoles et la préservation de la Vallée contre les inondations.

Les cours d'eau concernés par le projet sont tous considérés comme « mauvais » à « très mauvais » sur plus de 50 % de leur linéaire.

Leur réhabilitation permettra d'améliorer leur morphologie et leur fonctionnement.

Volet écologique :

Zones humides :

La plupart des cours d'eau concernés par le projet d'entretien et de réhabilitation sont à proximité immédiate d'une zone humide, mise à part certain tronçon du ruisseau du Vieil Authion.

Lors des travaux, une attention particulière sera portée à ces terrains pré-localisés ou recensés en zone humide et la rive opposée aux parcelles pré-localisées ou recensés sera préférée pour le passage des engins de travaux.

ZNIEFF – ZICO – ENS :

On recense :

- 1 ZNIEFF de type 1 « Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »
- 3 ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Loire à l'amont de Nantes, Prairies des Montils, Bois Maurice, bois Briançon, Bois de Mont.

Le projet d'entretien et de réhabilitation des annexes hydrauliques de l'Authion ne perturbera pas les ZNIEFF puisque l'ensemble des cours d'eau concernés sont en dehors.

Deux ZICO sont à proximité des cours d'eau concernés, le Lac de Rillé, les forêts voisines et la Vallée de Loire de Nantes à Montsoreau.

Les ZICO ne seront pas impactés car la zone d'influence des travaux ne dépasse pas les 20 m de part et d'autre du lit des cours d'eau.

Deux tronçons de cours d'eau du projet sont situés dans l'ENS du marais d'Andard et de Brain-sur-l'Authion, soit un total de 1,7 km de linéaire situé dans ce marais.

Une attention toute particulière sera faite pour améliorer la morphologie des linéaires concernés afin de restaurer les habitats.

Les zones sensibles à eutrophisation :

Les cours d'eau concernés par le projet d'entretien et de réhabilitation sont tous en zone sensible à l'eutrophisation suite à l'arrêté du 9 janvier 2006. L'envasement du lit de ces cours d'eau étant un facteur additionnel à ce phénomène d'eutrophisation, le projet, en réduisant et prévenant l'envasement, participera à diminuer l'eutrophisation des annexes hydrauliques du Val d'Authion.

Volet humain :

Le Val d'Authion, secteur concerné par le projet, est dominé par l'horticulture et plus particulièrement la production de maïs de semence.

Les annexes hydrauliques de l'Authion ont un rôle central permettant cette activité (assainissement des terres et irrigation) : leur entretien participe donc à la dynamique économique locale.

Synthèse des éventuelles incidences notables du projet et des mesures prévues :

Les effets du projet d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau du Val d'Authion sont caractérisés selon leur type : temporaire/permanent, direct/indirect et hiérarchisés de manière qualitative (positif, nul, faible, moyen, fort). Les impacts seront ensuite évalués en fonction de l'enjeu identifié.

Le projet d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau s'accompagne d'un certain nombre de mesures permettant d'éviter, de réduire, voire de compenser si nécessaire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement.

Il convient de distinguer :

- **Les mesures d'évitement (indiquées « mesure E »)**, ou mesures de suppression, permettent d'éviter les effets à la source et sont généralement intégrées dès la phase de conception du projet,
 - **Les mesures de réduction (indiquées « mesure R »)** sont envisagées pour atténuer les impacts négatifs du projet et sont mises en œuvre lorsque ceux-ci ne peuvent être totalement évités,
 - **Les mesures de compensation (indiquées « mesure C »)** sont mises en œuvre dès lors que des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, après évitement et réduction,
 - **Les mesures de suivi (indiquées « mesure S »)** sont mises en œuvre à la suite du projet afin de contrôler de la bonne mise en œuvre et de l'efficacité des mesures réalisées au préalable.
- (cf. page 42 de la 3^{ème} partie du dossier).

Estimation financière de l'opération :

Le coût total prévisionnel des travaux se monte à environ 1 million d'euros, soit 100 000 euros par an, puisque les travaux sont étalés sur 10 ans.

Le dossier fait apparaître des coûts prévisionnels par typologie de travaux et par secteurs.

L'intégralité des frais sera assurée par le SMBAA.

Aucune contribution financière ne sera demandée aux propriétaires riverains ou exploitants agricoles bénéficiant des canaux d'irrigation.

Ce projet est assuré en autofinancement par le SMBAA à 100 %.

5 – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Un résumé non technique (30 pages),
- L'arrêté et l'avis d'enquête (7 pages)

Les avis et échanges de courriers :

- L'avis de l'ARS (1 page)
- L'avis de la DDT et la réponse à la demande de complément, (12 pages)
- L'attestation d'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, (1 page)
- L'avis technique de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de l'Authion (11 pages),
- L'avis technique - précision de la règle n° 4 du SAGE Authion, (4 pages),
- Le demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement et la Déclaration d'Intérêt Générale au titre de l'article L.111-7, R.214-88 et suivants du code l'Environnement, (1 ère partie 137 pages – 2 ème partie 97 pages – 3 ème partie 83 pages),

ANNEXES :

Annexe 1 : Délibération du conseil syndical sollicitant la DIG (7 pages)

Annexe 2 : Liste des pièces constitutives du dossier (10 pages),

Annexe 3 : Plans et profils des cours d'eau concernés par l'étude (22 documents),

Annexe 4 : Fiches de prélèvement des sédiments (15 pages),

Annexe 5 : Rapport d'analyses des échantillons de sédiments (100 pages),

Annexe 6 : Liste des parcelles et des propriétaires concernés par les travaux (8 pages),

Annexe 7 : Formulaire simplifié Natura 2000, (8 pages),

Annexe 8 : Fiche de relevé de cote (2 pages).

Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier :

Le dossier de 554 pages est bien présenté et très documenté, il répond aux exigences réglementaires.

Il comprend de nombreux plans, croquis et photos qui permettent d'avoir une bonne connaissance du dossier.

Le dossier est technique mais le résumé non technique du dossier permet d'avoir un accès plus facile au projet d'avoir une vision globale des travaux envisagés.

6 – LES AVIS FORMULES SUR LE DOSSIER

L'Agence Régionale de Santé (ARS) :

L'ARS a transmis un courrier en date du 25 août 2022 qui n'appelle aucun commentaire.

Direction Départementale des Territoires (Service eau, environnement et biodiversité) :

La DDT a transmis au SMBAA un premier courrier en date du 18 octobre 2022 demandant des précisions et des compléments au projet.

Les différentes remarques ont été prises en compte et intégrées au dossier.

Commission Locale de l'eau – SAGE du bassin de l'Authion :

La Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'entretien et la réhabilitation des cours d'eau du Val d'Authion dans la mesure où les travaux envisagés respectent la règle n° 4 du SAGE Authion ainsi que les dispositions associées aux moyens prioritaires.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) :

Information d'absence d'avis suite à la saisine par le SMBAA, la MRAe n'ayant pu traiter le dossier dans le délai règlementaire échu le 28 février 2023.

Avis du conseil municipal :

Au terme de l'enquête la commune de Mazé – Milon a transmis au commissaire enquêteur la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant sur ce projet.

7 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

7.1 – Rencontres préliminaires du commissaire enquêteur

En préalable à l'organisation de ce complément d'enquête publique le commissaire enquêteur a eu de nombreux échanges téléphoniques et courriels avec les services de la Préfecture en charge des enquêtes publiques, le porteur de projet représenté par M. Guillaume MORELLATO et les services de la commune de Mazé – Milon.

Le 30 novembre 2023, le commissaire enquêteur a rencontré Mme KOUDITEY, bureau des Procédures Environnementales et Foncières de Maine et Loire.

Le calendrier suivant a été retenu :

Le complément d'enquête publique se déroulera du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024.

En préalable à cette réunion plusieurs échanges par courriels avaient permis de préparer l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête, qui ont été validés par le commissaire enquêteur.

Aucune permanence n'a été prévue pour cette enquête comme cela avait été prévu lors de l'enquête initiale.

Pour ce complément d'enquête c'est le dossier de l'enquête initiale qui sera consultable par le public.

Le commissaire enquêteur a ouvert le registre d'enquête concernant la commune de Mazé – Milon.

7.2 – Publicité de l'enquête publique

L'information du public a été réalisée sous les formes suivantes pendant la durée de l'enquête :

- L'avis d'enquête a été publié dans les rubriques des annonces légales des journaux locaux Courrier de l'Ouest et Ouest France le samedi 25 novembre et le vendredi 15 décembre 2023,
- L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Mazé-Milon,
- Un affichage a été implanté sur l'entrée de la commune de Mazé – Milon sur la D 74 et sur le site concerné (plan de localisation des panneaux en pièce jointe),
- L'avis d'enquête a été publié sur les sites internet du SMBAA et de la commune de Mazé-Milon,
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est mis en ligne sur le site de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique « Publications ».

Une vérification de l'affichage a été effectuée par le commissaire enquêteur lors d'un déplacement sur la commune de Mazé – Milon en date du 14 décembre 2023.

Ce déplacement a permis au commissaire enquêteur de faire un point d'étape avec M. COGNE, responsable de l'Urbanisme et des Affaires générales à la Mairie de Mazé – Milon.

Les publications des annonces légales, le plan d'affichage et le certificat d'affichage figurent en pièce jointe du rapport.

8 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le complément d'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus en mairie de Mazé – Milon, soit 33 jours consécutifs.

8.1 – Consultation du dossier

Pendant toute la durée du complément d'enquête publique le dossier soumis à l'enquête publique initiale était consultable :

- Sur support « papier » à la mairie de Mazé – Milon,
- Par voie dématérialisée, consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique « Publications »,
- Par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine et Loire.

Le public pouvait communiquer ses observations sur le projet :

- Sur le registre mis à disposition pendant la durée de l'enquête en mairie de Mazé - Milon aux jours et heures habituels d'ouverture,
- En les adressant par voie postale à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à la mairie de Mazé – Milon,
- En les formulant par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enqpub-rstri-authion@maine-et-loire.gouv.fr

8.2 – Permanence

Lors de l'enquête publique initiale il n'avait pas été organisée de permanence sur la commune de Mazé - Milon. Pour ce complément d'enquête aucune permanence n'a été envisagée comme cela avait été prévu lors de la première enquête.

8.3 – Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le vendredi 12 janvier 2024 à 17 heures.

Le registre de la commune de Mazé – Milon ainsi que le dossier ont été remis au commissaire enquêteur ce même jour par M. COGNE, responsable de l'Urbanisme et des Affaires générales à la Mairie de Mazé – Milon.

Le registre a été clôturé par le commissaire enquêteur.

Le certificat d'affichage a également été transmis au commissaire enquêteur.

Le certificat d'affichage figure en pièce jointe du rapport.

8.4 – Procès – verbal de synthèse :

En accord avec le porteur de projet le procès-verbal a été transmis le 16 janvier 2024 par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception au Président du SMBAA, M. PEGE, par l'intermédiaire de M. MORELLATO.

Ce procès-verbal a été retourné après signature de M. PEGE et remis en mains propres au commissaire enquêteur lors d'un rendez-vous avec M. MORELLATO le 23 janvier 2024.

Au procès-verbal de l'enquête publique initiale figuraient les observations du public et les propres interrogations du commissaire enquêteur.

Ce complément d'enquête n'a occasionné aucune observation et ou question.

Le procès verbal figure en pièce jointe du rapport.

8.5 – Mémoire en réponse :

Aucune question et ou demande d'information n'ayant été formulée dans le procès – verbal de synthèse, en accord avec le porteur de projet, il n'a pas été prévu de mémoire en réponse.

9 – OBSERVATIONS RECUEILLIES

Aucune observation n'a été portée au registre, et aucun courrier ou courriel n'a été transmis au commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été déposée sur le site de la Préfecture.

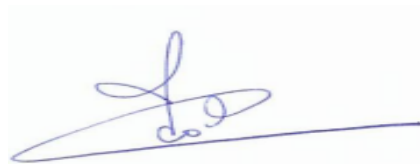
Avis du commissaire enquêteur sur la participation du public :

Ce complément d'enquête n'a pas mobilisé le public.

Aucun avis défavorable au projet n'a été émis.

Aucune pétition n'a été déposée auprès du commissaire enquêteur.

Fait à Angers, le 6 février 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Collot', with a long horizontal line extending to the right.

Annick COLLOT
Commissaire enquêteur